

Les médias associatifs en Europe

2008/2011(INI) - 25/09/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 471 voix pour, 42 voix contre et 8 abstentions une résolution sur les médias associatifs.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Karin **RESETARITS** (ALDE, AT) au nom de la commission de la culture et de l'éducation.

Le Parlement souligne que les médias associatifs sont un moyen efficace de renforcer la diversité culturelle et linguistique, l'inclusion sociale et l'identité locale. Les médias communautaires occupent en effet une place importante mais largement méconnue dans le paysage médiatique actuel, en particulier en tant que source de contenu local. Toutefois, ce secteur manque encore de reconnaissance légale et est maintenant confronté à nombre défis dont ceux du numérique et de l'ère Internet. C'est la raison pour laquelle la résolution met en lumière la nécessité de renforcer les médias communautaires et la nécessité de leur accorder une plus grande visibilité.

Pour le Parlement, les médias communautaires contribuent à renforcer l'identité de certains intérêts tout en permettant à leurs membres de se mêler à d'autres catégories sociales et de jouer un rôle important dans l'incitation à la tolérance et au pluralisme dans la société. Il souligne, par ailleurs, que les médias communautaires encouragent le dialogue interculturel en éduquant le grand public, en luttant contre les stéréotypes dont sont souvent affublés certaines catégories sociales comme les réfugiés, les migrants, les Roms et autres minorités ethniques et religieuses. Ces médias constituent donc un bon moyen de faciliter l'intégration des immigrants et des personnes défavorisées.

Les médias communautaires peuvent également jouer un rôle de catalyseur de la créativité locale en offrant aux artistes et aux entrepreneurs créatifs une plate forme publique leur permettant de tester de nouvelles idées et de nouveaux concepts. Ils peuvent ainsi contribuer à améliorer la culture médiatique des citoyens grâce à leur participation directe à la création et à la diffusion de contenu.

Le Parlement considère qu'il faut comprendre les médias associatifs comme des organismes sans but lucratif et indépendants à l'égard du pouvoir, que ces entités sont responsables à l'égard de la communauté qu'ils cherchent à servir, et qu'ils sont ouverts à la création de contenus par les membres de la communauté (qui peuvent ainsi participer à tous les aspects du fonctionnement et de la gestion dudit média).

Pluralisme et médias communautaires : le Parlement souligne que les médias communautaires contribuent à renforcer le pluralisme médiatique dans la mesure où ils offrent de nouvelles perspectives sur des questions qui sont au cœur d'une communauté donnée. Dans certaines zones où les médias publics et commerciaux ne reflètent plus les contenus locaux, les médias communautaires sont parfois les seules sources d'actualités et d'informations locales et le seul moyen d'expression de ces communautés. Ils peuvent donc également constituer un moyen de sensibiliser les citoyens et encourager la participation civile au débat public. Ils peuvent également être un moyen efficace de rapprocher l'Union de ses citoyens à condition de rester **politiquement indépendants**.

Un secteur en quête de ressources : le Parlement estime que les ressources financières des médias communautaires varient considérablement, mais sont, en règle générale, plutôt limitées. Constatant que ce secteur ne bénéficie pas du soutien nécessaire pour être en mesure d'améliorer sa représentation auprès de

l'Union européenne, le Parlement estime qu'un financement additionnel devrait leur être réservé. Il estime notamment qu'ils pourraient plus et mieux bénéficier des programmes de financement de l'UE (Fonds européen de développement régional et le Fonds social européen, notamment). Toutefois, l'essentiel des financements devrait être issu de sources nationales, locales et/ou autres. Le Parlement estime par ailleurs que l'adaptation numérique permettrait à ce secteur d'innover encore et de fournir des services apportant une valeur ajoutée aux offres analogiques actuelles.

Un secteur en quête de reconnaissance : le Parlement recommande aux États membres d'accorder une reconnaissance juridique aux médias communautaires en tant que groupe distinct, ainsi qu'aux médias commerciaux et publics n'ayant pas encore obtenu une telle reconnaissance. Pour sa part, la Commission est appelée à considérer les médias comme une voie alternative, adoptant une approche de la base vers le sommet, vers un renforcement du pluralisme médiatique lorsqu'elle élaborera des indicateurs de pluralisme médiatique. Les États membres sont également appelés à soutenir plus activement les médias communautaires afin de garantir le pluralisme. Parallèlement, le Parlement demande aux États membres de veiller à assurer l'accès au spectre radioélectrique, qu'il soit analogique ou numérique aux médias communautaires de sorte que leur valeur ajoutée sociale soit prise en compte. Il encourage également les médias communautaires à établir une plate forme Internet européenne pouvant diffuser des informations utiles et pertinentes concernant le secteur et à faciliter le travail en réseau et l'échange de bonnes pratiques.